

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

4 novembre 2016

Rapport au Parlement flamand

Mise en œuvre des mesures d'économie et budgétaires en 2015

Dans le cadre de son examen du budget 2015 de la Communauté flamande, la Cour des comptes a constaté que les mesures d'économie de 1,15 milliard d'euros imposées par le gouvernement flamand n'apparaissaient pas clairement dans les documents budgétaires. Elle a dès lors analysé plus en profondeur la concrétisation et la réalisation de ces mesures. Il en ressort que l'autorité flamande n'a pas suffisamment concrétisé les économies à réaliser en 2015 et que leur suivi ne s'est pas déroulé de manière assez centralisée ou uniforme. Aussi le rapportage concernant la réalisation des mesures d'économie est-il également déficient. Les diverses administrations affirment avoir réalisé les économies fixées, dès lors qu'elles ne pouvaient pas dépasser leurs crédits dans le système comptable automatique. La Cour des comptes émet des réserves à ce sujet et recommande au Parlement flamand de demander une justification claire au gouvernement flamand.

Examen

La Cour des comptes n'a pas retrouvé dans le budget 2015 de la Communauté flamande toutes les mesures d'économie que le gouvernement flamand a énumérées dans l'exposé général du budget. La concrétisation de ces mesures étant insuffisante dans les exposés de programmes des divers domaines politiques, la Cour des comptes a décidé d'analyser cette concrétisation plus en profondeur dans le cadre de son examen de l'exécution du budget 2015. Elle a également tenté de déterminer le degré de suivi et de réalisation des économies par l'autorité flamande ainsi que le caractère structurel des économies effectuées.

Mesures budgétaires 2015

Lors de la confection du budget 2015, le gouvernement flamand a opté pour un budget en équilibre nécessitant 1,15 milliard d'euros de mesures budgétaires structurelles. En raison de plusieurs circonstances fâcheuses sur le plan économique, le gouvernement n'a pas pu maintenir l'équilibre budgétaire lors de l'ajustement du budget en avril 2015. Il a cependant tenu à limiter le déficit budgétaire grâce à de nouvelles mesures budgétaires à hauteur de 349,5 millions d'euros, dont 155,8 millions d'euros d'économies supplémentaires sur les dépenses, à la fois structurelles et one shot.

Concrétisation des économies

Les mesures d'économie n'ont été décrites dans l'exposé général du budget 2015 que pour 394 millions d'euros sur un total de 1,15 milliard, de surcroît de manière très générale. Quant à leur répartition entre les domaines politiques, elle a seulement été communiquée au moment de l'examen du budget au Parlement flamand. Pour entamer son examen, la Cour des comptes a demandé des chiffres centraux détaillés au département des Finances et du Budget. La transmission des données par les administrations des différents domaines politiques a toutefois manqué d'uniformité et de transparence. De plus, la classification des mesures opérée par les administrations ne correspondait pas à celle des exposés de programmes. Par conséquent, la Cour des comptes a rarement pu faire une concordance

complète entre les données des documents budgétaires, les exposés de programmes et les réponses obtenues des administrations au cours de son examen. Elle est toutefois finalement parvenue à établir le relevé des mesures d'économie, même si, pour certaines catégories d'entre elles, elle n'a pas pu en reconstituer le montant.

Suivi des économies effectives

En règle générale, la Cour des comptes n'a pas constaté que le département des Finances et du Budget avait assuré un suivi centralisé spécifique des économies effectives. Ce suivi s'est souvent opéré au niveau décentralisé au sein des administrations des divers domaines politiques, ce qui s'explique, d'après le département précité, par la liberté relative dont elles ont joui quant à la mise en œuvre et au monitoring. L'intensité du suivi a donc souvent varié d'un domaine politique à l'autre. Par ailleurs, le manque de concrétisation des mesures d'économie dans le budget n'a pas facilité le suivi.

Réalisation des économies

Les administrations ont considéré que les économies avaient été réalisées de facto, puisque le système comptable ne permet pas en principe les dépassements de crédits. Pour la plupart des économies ponctuelles, la Cour des comptes n'a pas relevé d'indications que les économies n'avaient pas été réalisées. Elle a cependant constaté l'annulation de plusieurs réductions de crédits importantes au cours de l'année 2015 à la suite de l'ajustement budgétaire ou de redistributions de crédits, ayant eu pour effet de saper les mesures d'économie initiales, telles que la fiscalisation de la prime à la rénovation et la diminution des subventions en intérêts accordées à la Société flamande du logement social et au Fonds flamand du logement. La Cour des comptes nuance aussi la théorie selon laquelle l'absence de dépassements de crédits signifie que les économies ont été réalisées : il est possible de procéder manuellement à des dépassements de crédits ou de reporter des factures à une année budgétaire ultérieure. L'augmentation du degré d'utilisation d'un crédit peut aussi limiter la réalisation effective d'une économie. Par ailleurs, toutes les entités de l'autorité flamande n'emploient pas le système comptable central. Enfin, il n'est pas certain que les entités autonomisées diminuent effectivement leurs dépenses à la suite de la diminution de leur dotation. La Cour des comptes a effectué un examen spécifique à cet égard concernant les économies à la VRT. Le rapportage à un niveau hautement agrégé effectué par la VRT ne lui a toutefois pas permis de faire facilement la concordance entre les chiffres des comptes annuels et les budgets et comptes d'exécution. La Cour a néanmoins obtenu les réconciliations entre le plan d'entreprise et les comptes économiques et budgétaires. Les charges de financement ont baissé pour l'autorité flamande et la VRT a presque atteint l'objectif fixé en matière de réduction de personnel.

Caractère structurel des économies

L'exposé général du budget initial postulait que toutes les mesures d'économie présentaient un caractère structurel, ce qui était toutefois faux pour la suppression de la provision de compétitivité et la fiscalisation de la prime à la rénovation. L'ajustement budgétaire faisait, quant à lui, la distinction entre les mesures one shot et structurelles. Selon les administrations des domaines politiques, la plupart des économies réalisées présentaient un caractère structurel.

Réaction du ministre

Le ministre flamand des Finances et du Budget a transmis une réponse coordonnée à la Cour des comptes le 18 octobre 2016. Il a précisé notamment que l'intention n'était pas de prévoir uniquement des mesures structurelles dans le budget initial 2015 et que les mesures d'économie ont bel et bien fait l'objet d'un suivi centralisé. Le fait que toutes les mesures d'économie n'aient pas été mises en œuvre procéderait d'un choix délibéré consistant à adapter le trajet d'économie en cas d'évolution des circonstances ou de difficultés

techniques. Enfin, le ministre a indiqué que des mesures avaient été adoptées en vue de la confection du budget 2017 afin d'améliorer la description des mesures budgétaires et le rapportage à leur sujet.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Mise en œuvre des mesures d'économie et budgétaires en 2015* a été transmis au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site internet de la Cour (www.courdescomptes.be).